



ARRETE MUNICIPAL N° BB 2023/0003
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2020-SEB053 en date du 30 juin 2020 donnant délégation de signature,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise PCE Services,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Cerisiers, Route de la Vasnière, Le Hamel Pin, Le Hutray.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Rue des Cerisiers, Route de la Vasnière, Le Hamel Pin, Le Hutray. Et la vitesse sera réduite à 50kms/h à compter du 23 janvier et jusqu'au 31 mars 2023 afin d'effectuer les travaux pour la pose de la fibre optique.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- Entreprise PCE Services

Fait à LE BENY BOCAGE, le 23 janvier 2023

Le maire

D. VINCENT

